



Réunion du Conseil Municipal du 18 août 2014

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué le dix-huit août deux mille quatorze s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : CASERTA Carole, FABRE Nancy, SCHNEYDER Laëtitia, BERARD Jacky, BERMOND Gilbert, SERRI Jean, PASCAL Alain, GAUTHIER Jean-Pierre, VALLIER Jean-Claude.

Absent représenté : VIALET Baptiste (pouvoir donné Nancy FABRE), KORTZ Sylvain (pouvoir donné à Laëtitia SCHNEYDER).

Secrétaire de séance : Jean SERRI.

La séance est ouverte à 15H.

1 – Approbation du dernier conseil municipal :

Pas d'observations. Compte rendu approuvé à l'unanimité.

2 – Régime Indemnité (agent Titulaire) :

Revalorisation du régime indemnitaire dû au changement de taux et au changement de grade des agents titulaire de la commune.

Jean-Pierre BLACHE : Agent technique principal de 1^{er} classe,

Nadine BARTHELEMY : Adjoint administrative principal de 2^{ème} classe.

3 – Contrat Mme Hélène SALETTI :

Le contrat de Madame Hélène SALETTI arrive à son terme le 4 septembre prochain. Pour continuer d'assurer le bon fonctionnement de l'Agence Postale Communale, le conseil accepte la reconduction de son contrat pour une durée d'un an à compter du 5 septembre 2014 au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, IB 330 IM 316 à l'échelon n° 1 (agent non titulaire).

4 – PC David MARTIN :

Suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Marseille annulant l'arrêté de refus de permis de construire de M. David MARTIN sous le numéro PC05 146 13 H 0001 par le juge, uniquement sur le moyen de forme, la signature n'étant pas conforme aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 ; il convient donc à la mairie de reprendre le même arrêté en corrigeant la date et la signature.

5 – Logement Sylvain KORTZ :

Le nouveau bail de M. Sylvain KORTZ prendra effet le 1^{er} septembre prochain concernant le logement communal dit « de la Gare ».

6 – Convention Annuelle de mise à disposition de terrains communaux :

Afin de régulariser la situation sur l'utilisation de la parcelle communale ZK 105 et une partie de la parcelle 104, une convention sera signée avec M. Sylvain KORTZ pour l'utilisation de celles-ci.

7 – Avenant n° 1 – Gestion du gîte communal et de la salle polyvalente :

Suite à des modifications à la gestion du gîte communal et de la salle polyvalente, un avenant à la convention est proposé (en accord avec les gérants).

8 – Modification des Tarifs :

Les nouveaux tarifs concernant la gestion du gîte et de la salle polyvalente seront à compter du 1^{er} septembre 2014 les suivants.

PUBLIC CONCERNE	FORMULE	TARIF
Extérieur	Salle polyvalente	190,00 € (2 jours, 1 nuit)
Extérieur	Salle polyvalente + Gîte	260,00 € (2 jours, 1 nuit, gîte 12 personnes max.)
Résident du village	Salle polyvalente	90,00 € (2 jours, 1 nuit)
Résident du village	Salle polyvalente + Gîte	190,00 € (2 jours, 1 nuit, gîte 12 personnes max.)
Particulier	Gîte seul	Nuitée par personne : 10,50 € l'été – 11,50 € l'hiver
Associations loi 1901 de la commune	Salle polyvalente	Gratuite
Associations loi 1901 de la commune	Gîte seul	40,00 € (cf. article 9 de la convention)

Taxe de séjour (0,20 € / nuitée) incluse.
De Novembre à Avril, prévoir surcoût pour le chauffage.
Caution pour dégâts matériels : 200 €

9 – Demande de Subvention 2014 :

M. Claude Gérard demande une aide de 300 € à la commune, pour un concert qu'il organise le 31 Août prochain à l'église de Saint-Julien. Compte tenu de la date tardive, accord pour que la commune participe à hauteur de 200 €.

10 – Décision Modificative :

Crédit à ouvrir en dépense d'investissement, Chapitre 16 art 165 op ONA + 1 500€
Crédit à réduire en dépense d'investissement, Chapitre 20 art 2031 op 40 - 1 500€

11 – Site Internet :

Parmi les trois devis reçus, celui de Photo sur Cour sera retenu pour un montant de 2 600 €.

12 – Terrain Fontarasse :

Eventualité de récupérer les terrains vendus en 1996 à Xavier Thomas, qui n'a jamais donnée suite à un projet d'usine d'eau de source depuis. Accord de principe du Conseil sous réserve que l'avocat confirme que le coût pour la commune ne dépassera pas 1 000 €.

Séance levée à 17h15